

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 185 – 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire portant permis de
stationnement - rue des Remparts**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la délibération n°085-2018 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant révision de la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande, en date du 26 novembre 2024, de l'entreprise Bati France Rénovation, 125 rue des Luyers, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), représentée par M. Yunus YILDIRIM (06 07 41 51 28), à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins :

- d'installer un grillage de sécurité pour un chantier de construction d'une maison individuelle,

Considérant d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et d'autre part qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Bati France Rénovation est autorisée à occuper le domaine public, pour procéder à l'installation d'un grillage de sécurité, au niveau du 6 rue des Remparts.

Article 2 : Le passage des piétons se fera sur le trottoir opposé.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet **le 27 novembre 2024 jusqu'au 15 février 2025**.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : Toutes dispositions seront prises, par l'entreprise Bati France Rénovation, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 6 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Bati France Rénovation, chargée du chantier, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 8 : Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 9 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 10 : Conformément à la délibération n°085-2018 signée par M. le Maire de Montrevel-en-Bresse, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant qui sera établi en fonction des éléments suivants :

Autorisation de voirie	19,50 € par unité
Demande d'autorisation déposée moins de 72h ouvrées avant les travaux	40,00 € par unité
Occupation de la voie publique (échafaudage, etc...)	0,90 € par mètre linéaire par jour
Neutralisation de places de stationnement	3,30 € par place par jour

Les éléments nécessaires au calcul de la redevance feront l'objet d'un constat contradictoire, entre le bénéficiaire et les services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse, établi sur rendez-vous. **Le bénéficiaire prendra contact avec les services techniques de la commune (06 71 08 46 10) avant le début de l'occupation du domaine public.** Sans contact de la part du bénéficiaire, la redevance sera calculée sur la base des éléments fournis dans la demande.

Le règlement du droit de place pour occupation du domaine public sera effectué auprès du Trésor Public après émission par les services de la commune d'un avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 12 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur général des services de la commune, et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A l'entreprise Bati France Rénovation.

Montrevel-en-Bresse, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

